



INSTRUCTIONS

SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE CONSEILLER D'ORIENTATION EN SOCIÉTÉ

Le *Règlement sur l'exercice de la profession de conseiller d'orientation en société* (ci-après nommé Règlement) est en vigueur depuis le 25 septembre 2013. Il autorise l'exercice de la profession de conseiller d'orientation au sein d'une société par actions (S.P.A.) ou au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.). Il précise les conditions et les modalités d'exercice en société pour les conseillers d'orientation, notamment quant aux règles d'administration de la société et à la détention des actions ou des parts sociales.

Le conseiller d'orientation est autorisé à débiter ses activités professionnelles au sein de la société à compter du moment où l'Ordre reçoit la Déclaration afin d'être autorisé à exercer en société et les documents qui doivent l'accompagner. L'Ordre fait parvenir par la suite un accusé de réception confirmant que le dossier est en règle.

ÉTAPES A SUIVRE

Vous trouverez ci-dessous les étapes à suivre avant de pouvoir débiter vos activités professionnelles au sein d'une société.

1. Lire attentivement le Règlement. Nous vous suggérons de consulter un professionnel avant de prendre la décision d'exercer en société.
2. Procéder à la constitution de la société par actions (S.P.A.) ou de la société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.). Par ailleurs, si vous possédez déjà une société par actions, vous pouvez mettre à jour ses statuts ou, si vous exercez déjà en société en nom collectif, vous pouvez vous constituer en société collectif à responsabilité limitée.
 - A cette étape, vous devez vous assurer de remplir les exigences de l'article 1 du Règlement.
3. Transmettre la déclaration dûment remplie à l'attention de :

OCCOQ
a/s Mélanie Chagnon
520-1600, boul. Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H3M 3E2
4. Ne pas oublier de joindre à la déclaration les documents exigés au Règlement.
 - Voir l'aide-mémoire.
 - Inclure un chèque libellé à l'OCCOQ, au montant de **114,98 \$** (100 \$ plus taxes).

AIDE-MÉMOIRE

**Documents à joindre
à votre déclaration**

Société par actions

- Un document écrit d'une autorité compétente **attestant l'existence de la société**.
 - ▶ S'il s'agit d'une société qui est constituée au Québec, joindre le certificat d'attestation en format original émis par le Registraire des entreprises. Ce document doit être demandé spécifiquement au Registraire des entreprises.
 - ▶ S'il s'agit d'une société qui n'est pas constituée au Québec, joindre le certificat de conformité en format original émis par Corporation Canada ou par l'autorité compétente. Ce certificat doit être demandé spécifiquement à l'autorité compétente qui a émis le certificat de constitution.

- Un document écrit attestant que la société est **dûment immatriculée au Québec**.
 - ▶ La société doit joindre le certificat d'attestation en format original émis.

- Un **document signé** par le conseiller d'orientation attestant que les actions ou les parts sociales qu'il détient ainsi que les règles d'administration de la société respectent les conditions prévues au Règlement.
 - ▶ Signer la section 2 de la Partie 5 de la Déclaration.

- Une **autorisation écrite irrévocable** de la société au sein de laquelle le conseiller d'orientation exerce sa profession qui donne le droit à une personne, un comité, une instance disciplinaire ou un tribunal visé à l'article 192 du Code des professions d'exiger de toute personne la communication, l'obtention ou une copie d'un document mentionné à l'article 14 du Règlement.
 - ▶ Signer la section 3 de la Partie 5 de la Déclaration.

- Un **chèque au montant de 114,98 \$** (100 \$ plus taxes).

Société en nom collectif à responsabilité limitée

- Dans l'éventualité où une société en nom collectif est continuée en société en nom collectif à responsabilité limitée, une **copie certifiée conforme** à la déclaration donnée au Registraire des entreprises indiquant que la société en nom collectif a été continuée en une société en nom collectif à responsabilité limitée.

- Un document écrit attestant que la société est **dûment immatriculée au Québec**.
 - ▶ La société doit joindre le certificat d'attestation en format original émis.

- Un **document signé** par le conseiller d'orientation attestant que les actions ou les parts sociales qu'il détient ainsi que les règles d'administration de la société respectent les conditions prévues au Règlement.
 - ▶ Signer la section 2 de la Partie 5 de la Déclaration.

- Une **autorisation écrite irrévocable** de la société au sein de laquelle le conseiller d'orientation exerce sa profession qui donne le droit à une personne, un comité, une instance disciplinaire ou un tribunal visé à l'article 192 du Code des professions d'exiger de toute personne la communication, l'obtention ou une copie d'un document mentionné à l'article 14 du Règlement.
 - ▶ Signer la section 3 de la Partie 5 de la Déclaration.

- Un **chèque au montant de 114,98 \$** (100 \$ plus taxes).